

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 29 mars 2018 à 20 heures 30**

D 05/18 Compte administratif 2017

Monsieur Le Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif avant le 30 juin 2018, après transmission au préalable du compte de gestion établi par le comptable public.

Il précise que le résultat du compte de gestion du Receveur est conforme à celui du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2017 sont présentés mais avant de procéder à leur examen, il convient de désigner un président de séance car le président de l'assemblée délibérante a obligation de se retirer au moment du vote.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après avoir examiné en détail le compte administratif 2017, le conseil municipal de Saint Jean de Folleville décide :

- de nommer Monsieur Gilbert GUILLEMIN, président de séance
- d'arrêter le compte administratif 2017 comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses à 691 064,05 euros
 - recettes à 965 711,67 euros
- soit un résultat de l'exercice de 274 647,62 euros

L'excédent reporté est de 347 134,36 € soit un résultat de clôture 2017 de + 621 781,98 euros.

Section d'investissement :

- dépenses à 966 144,44 euros
 - recettes à 564 139,44 euros
- soit un résultat de l'exercice négatif de 402 005,00 €

L'excédent reporté est de 739 810,42 € soit un résultat de clôture 2017 de + 337 805,42 €.

D 06/18 Compte de gestion 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Le Maire certifie que le compte de gestion 2017 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune de Saint Jean de Folleville, il propose au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Par délibération, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2017 du receveur.

Adopté à l'unanimité

D 07/18 Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Folleville :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
- statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017,
- constate que le compte administratif 2017 fait apparaître un :

<u>Excédent global de fonctionnement de l'année 2017</u>	+ 274 647,62 euros
Pour mémoire résultat antérieur reporté	+ 347 134,36 euros
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 337 805,42 euros
Restes à réaliser en investissement	- 150 389,00 euros
<u>Besoin de financement</u>	0 euros

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture 2017 de 621 781,98 euros comme suit :

- Report en fonctionnement au compte R 002 du BP 2018 pour 296 018,95 €
- Affectation en réserve R 1068 en investissement pour 325 763,03 €

D 07/18 Taux d'imposition 2018

Vu le Code Général des impôts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et vote les taux 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	6,01 %
Taxe foncière (bâti)	15,00 %
Taxe foncière (non bâti).....	25,24 %

Le produit fiscal attendu est de 730 334 euros.

D 06/18 Budget primitif 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le budget primitif avant le 15 avril 2018.

Après avoir pris connaissance en détail des propositions de budget primitif 2018, le conseil municipal l'adopte comme suit :

Vote par nature et par chapitre :

Section de fonctionnement :

- dépenses et recettes à 1 261 994,10 euros

Section d'investissement :

- dépenses et recettes à 1 493 062,31 euros.

D 10/18 Frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la commune de Saint Jean de Folleville. Cette délibération se conforme aux dispositions applicables aux collectivités locales suivant décrets.

D 11/18 Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspections en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

* La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur Pesquet propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Jean de Folleville décide de :

Article 1^{er} :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

D 12/18 Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif ou de rédacteur pour effectuer des missions de secrétariat, d'accueil et d'événementiel et suivant une fiche de poste définie, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée maximale de 6 mois.

Questions diverses

Messageurs Plan Particulier d'Intervention

La Communauté d'Agglomération recrute 5 messageurs PPI en service civique, 6 mois pour du porte à porte dans les foyers des huit communes du PPI. Profil, entre 16 et 25 ans.

A ce jour, il n'y a pas de candidat, la mission est donc reportée.

Repas BIO à la cantine

Une commission a été créée au SIVOSS pour travailler sur l'introduction, petit à petit, du BIO ou ressources locales et circuits courts.